



LOCATION TEMPORAIRE DE CAISSON POUR LES PARTICULIERS DU TERRITOIRE

Ce formulaire devra nous être adressé 15 jours avant la date de mise à disposition souhaitée et devra contenir les éléments suivants :

▪ DATE DE LA DEMANDE : _____

▪ TYPE DE DECHETS A EVACUER * :

Déchets verts Encombrants Gravats Bois _____

Le caisson devra contenir un seul type de déchet. En cas de non-respect du flux choisi, le caisson se verra refusé à l'enlèvement.

▪ NOMBRE DE CAISSON : _____

▪ DATE DE MISE A DISPOSITION SOUHAITE : _____

▪ NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR : _____

▪ TELEPHONE DU DEMANDEUR : _____

▪ ADRESSE DE DEPOT :

Avant chaque livraison, un agent conviendra d'un rendez-vous avec vous afin de vérifier l'accès du caisson sur votre propriété ainsi que le flux souhaité. En cas de dépose du caisson sur la voie publique, un arrêté municipal de votre mairie devra obligatoirement nous être fourni ; document sans lequel nous ne pouvons accéder à votre demande.

SIGNATURE
Bon pour accord

▪ ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFERENTE :

TARIF : 88€ par caisson + facturation du traitement collecté selon les tarifs en vigueur

ATTENTION

Le retour du formulaire de demande de mise à disposition signé par l'usager sera considéré comme validé. En cas d'annulation de la part de l'usager, le coût d'enlèvement de 88€ sera facturé.

GRAVATS : 31€/tonne	ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE : 82€/tonne	DECHETS VERTS et BOIS BRUT : 15€/tonne
-------------------------------	---	--

Ce tarif comprend la mise à disposition d'un caisson de 35m³, son enlèvement après chargement, l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais par nos services ainsi que le coût de traitement.

Demande à renvoyer

par courrier à ZI La Petite Prairie – 1 Impasse Clé des Champs – BP 35 – 37140 BOURGUEIL
ou par e-mail à contact@smipe-vta.net

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à nous contacter au **02 47 97 89 75**
ou naviguer sur notre site internet : **www.smipe-vta.net**

*Règles à respecter selon le type de déchet choisi :

- Nous n'acceptons pas les souches de bois de plus 15cm de diamètre – taille maximale supportée par le broyeur.
- Pour les gravats, le caisson devra être rempli uniquement à la moitié, afin que le transport ne s'effectue pas en surcharge

Nous vous remercions pour votre compréhension